



1er septembre 1982

Renouvellement de la contribution suisse à l'Office du Baccalauréat international (OBI)

- Département des affaires étrangères. Proposition du 29 juillet 1982 (annexe)  
 Département de l'intérieur. Co-rapport du 11 août 1982 (adhésion)  
 Département de justice et police. Co-rapport du 19 août 1982 (adhésion)  
 Département des finances. Co-rapport du 19 août 1982 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La contribution versée par la Suisse à l'Office du baccalauréat international à Genève est reconduite pour une année. Elle est fixée à 30'000 francs.
2. Ce montant sera inscrit au budget du département des affaires étrangères pour 1983 sous la rubrique 201.493.02 "Office du baccalauréat international" (OBI).

Extrait du procès-verbal:

- EDA 20 pour exécution
- EDI 10 pour connaissance
- EJPD 10 " "
- EFD 10 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:  
 Le secrétaire,





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

o.734.310.6 - EY/wf · 3003 Berne, le 29 juillet 1982

Distribuée

Au Conseil fédéral

Renouvellement de la contribution suisse à  
l'Office du Baccalauréat international (OBI)

Créé en 1965 à l'initiative de l'Association des Ecoles internationales, l'Office du Baccalauréat international (OBI) est une fondation de droit suisse dont le siège est à Genève.

Après une phase expérimentale de cinq ans, l'OBI offre depuis une dizaine d'années, au niveau du deuxième cycle secondaire, un cadre pédagogique international apprécié, toujours plus largement reconnu et désormais indispensable. L'OBI poursuit un double objectif: la scolarisation des élèves mobiles et la recherche appliquée en matière de "pédagogie internationale". D'une part, il permet une égalité d'accès à l'enseignement supérieur à des étudiants de toutes nationalités contraints d'accomplir leur scolarité secondaire à l'étranger, répondant ainsi aux besoins pédagogiques d'une communauté internationale mobile toujours plus nombreuse. D'autre part, il offre aux professeurs de l'enseignement secondaire et universitaire, de même qu'aux administrateurs de l'éducation, un cadre unique de coopération internationale dans un domaine concret.

Les programmes et les examens du baccalauréat international (BI) sont appliqués actuellement dans 143 établissements scolaires à but non lucratif, répartis sur les cinq continents. De 1970 à 1981, quelque 19'500 étudiants de 140 nationalités différentes se sont présentés aux examens, alors que les titulaires du BI étaient admis dans 510 universités de 44 pays.

Le Directeur adjoint du Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation (CESDOC), M. Emile Blanc, siège à titre personnel au Conseil de fondation de l'OBI. Le Professeur Werner Sörensen, Président de la Commission fédérale de maturité, est quant à lui le délégué de la Suisse à la Conférence permanente des gouvernements qui réunit tous les Etats versant une contribution à l'OBI. Le Prof. Sörensen a par ailleurs représenté la Suisse aux trois premières Conférences intergouvernementales sur le Baccalauréat international qui ont eu lieu successivement à La Haye (1976), Londres (1978) et Bruxelles (1981). Désigné comme délégué suisse par le Département fédéral de l'Intérieur auquel il est tenu de faire rapport, le Prof. Sörensen reçoit ses instructions, pour les questions de la compétence de la Confédération, du Département de l'Intérieur en accord avec le Département des Affaires étrangères.

La troisième Conférence intergouvernementale sur le Baccalauréat international, qui s'est tenue à Bruxelles en février 1981, a adopté un plan décennal de développement du baccalauréat international, qui vise à la poursuite des objectifs qui ont toujours inspiré l'OBI: aider les responsables locaux et nationaux, ainsi que les écoles, à mieux répondre aux besoins des élèves mobiles et à leur offrir un organisme de recherche opérationnelle en matière d'enseignement international. Le plan prévoit l'établissement au cours de la prochaine décennie d'un centre du BI dans chaque ville où se trouve implantée une importante communauté internationale mobile. Le Plan recommande particulièrement l'assistance aux pays en développement et prévoit l'instauration d'une session d'examen en novembre pour les pays de l'hémisphère sud.

La constitution de la Conférence permanente des gouvernements, dont la création avait été décidée à Londres en 1978, a également été adoptée à Bruxelles. La Conférence permanente se réunit au

moins une fois tous les deux ans. Elle a pour fonctions principales de revoir et d'orienter le développement du baccalauréat international et de déterminer le plan des contributions gouvernementales. La Conférence permanente est composée des Etats contributeurs, une vingtaine actuellement, qui peuvent ainsi exercer leur influence sur le cadre pédagogique des écoles internationales.

Le financement de l'OBI, dont le budget pour l'année 1982-83 est de l'ordre de 2,5 millions de francs, est assuré par les contributions gouvernementales, par les cotisations des écoles participantes, par les droits d'examen des candidats, par des subventions et des dons divers.

La Suisse accorde une contribution financière à l'OBI depuis 1977. D'un montant de Fr. 25'000 en 1977 et en 1978 (décision CF du 25.8.1976), la contribution suisse a été fixée en 1978 à 15'000 dollars par an pour les trois années suivantes (décision CF du 2.6.1978) et s'est élevée pour 1981 à Fr. 30'000 (décision CF du 28.10.1981).

La plupart de nos hautes écoles continuent à observer une certaine réserve à l'égard du baccalauréat international - que seules reconnaissent les universités de Genève, Lausanne et, sous certaines conditions, Fribourg - en raison de sa trop grande spécialisation au regard de la conception "généraliste" de la maturité suisse. En dépit des divergences sur la validité du diplôme, nos milieux intéressés s'accordent cependant pour reconnaître son utilité et le grand intérêt que présentent les travaux de l'Office du baccalauréat international, véritable "laboratoire pédagogique" oeuvrant au rapprochement des contenus, structures et méthodes d'enseignement que le développement des relations internationales rend de plus en plus nécessaire. Par ailleurs, nous ne saurions sous-estimer l'importance de l'Orga-

nisation pour Genève, dans son double rôle de ville internationale et de berceau de la pédagogie. Ces diverses considérations justifient, de l'avis du Département de l'Intérieur comme du nôtre, que la Suisse continue à manifester son intérêt envers une institution qui a fait ses preuves et dont elle est l'hôte, en maintenant son soutien financier.

Lors de sa dernière réunion, à Bruxelles, en février 1981, la Conférence permanente des gouvernements avait formulé le voeu que la contribution annuelle de chacun de ses membres soit portée à 40'000 francs au minimum, estimant qu'un montant annuel de 40 à 50'000 francs suisses devrait dorénavant être considéré comme la contribution normale de chaque pays adhérent. Cet ajustement est justifié par la croissance rapide des activités de l'OBI qui se situe autour de 20 % par an conformément au Plan décennal de développement du BI adopté à la Conférence de Bruxelles. Le nombre des établissements qui souhaitent adopter les programmes du BI augmente en effet chaque année. Or, les contributions gouvernementales qui devraient en principe couvrir un tiers du budget, ont toujours été le point faible du financement de l'OBI, notamment en raison des pertes de change.

L'année dernière, l'état des finances de la Confédération ne nous avait pas permis de procéder à l'ajustement souhaité; il en va de même cette année. Nous vous proposons dès lors de fixer notre contribution à 30'000 francs, soit au même niveau qu'en 1981.

Comme en 1981 (cf notre proposition du 29 septembre 1981), nous aurions souhaité que cette contribution soit reconduite pour une nouvelle période de trois ans, comme l'OBI nous invite à le faire pour des raisons budgétaires légitimes. Nous ne saurions cependant préjuger la solution qui pourrait être apportée aux divergences de vues existant entre le Département des affaires étrangères et le Département de justice et police quant à l'appli-

cation du principe de la légalité dans les relations internationales, plus particulièrement en ce qui concerne le versement de contributions volontaires à des organisations internationales. C'est pourquoi, dans l'attente de cette solution, nous vous proposons de renouveler pour une année seulement, soit pour 1983, la contribution de la Suisse à l'OBI. Les Départements de l'intérieur, des finances, de justice et police s'accordent avec nous pour convenir de la nécessité de maintenir notre soutien à l'Organisation. En effet, une suspension inattendue, comme une brusque interruption du versement de la contribution suisse à l'OBI, nous apparaît aussi peu compatible avec le principe de la bonne foi que contraire aux efforts que nous poursuivons pour maintenir le rôle international de Genève.

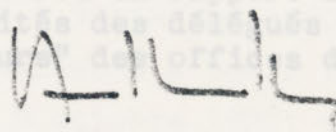
Vu ce qui précède, le Département fédéral des affaires étrangères, d'entente avec le Département de l'intérieur, a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. La contribution versée par la Suisse à l'Office du baccalauréat international à Genève est reconduite pour une année. Elle est fixée à 30'000 francs.
2. Ce montant sera inscrit au budget du DFAE pour 1983 sous la rubrique 201.493.02 "Office du baccalauréat international" (OBI).

DEPARTEMENT FEDERAL  
DES AFFAIRES ETRANGERES

Le suppléant:

  
Georges-André Chevallaz

Extrait du procès-verbal:

- EDA 10 pour exécution avec les pouvoirs
- EPD 7 pour connaissance
- EVED 5 " "
- EPK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

Pour co-rapport:

- DFI
- DFF
- DFJP

Extrait du procès-verbal:

DFAE	20 pour exécution
DFI	10 pour information
DFF	10 pour information
DFJP	10 pour information
Contrôle des finances	2 pour information
Délégation des finances	2 pour information

Comme en (1981), nous aurions souhaité que cette contribution soit reconduite pour une nouvelle période de trois ans, comme l'OSI nous invite à le faire dans ses propositions budgétaires légitimes. Nous ne saurions cependant préjuger la solution qui pourrait être apportée aux divergences de vues existant entre le Département des affaires étrangères et le Département de justice et police quant à l'appli-